

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 8 mars 2016** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Sylvain Lemire, Bernard Groulx et Normand Pigeon
Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale
et Catherine Fortier-Pesant, greffière

Absents : messieurs Daniel Lauzon et Jean Fournel

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H32

2016-03-50 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié :

Points retirés :

- 4.5 Constitution d'un comité de sélection – appel d'offres GT2016-05.
- 4.6 Octroi de contrat – Brossard Hyundai inc. – achat d'un camion usagé Ford Ranger.

Points ajoutés :

- 7.1 Gala de la réussite et remise de diplômes – École secondaire du Chêne-Bleu – bourses.
- 7.2 Autorisation de dépense – souper du Conseil 2016.
- 7.3 Demande de modification du périmètre métropolitain : secteur du boul. Don-Quichotte – révision du schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Dorion.
- 7.4 Avis de motion – règlement no 524 concernant la délégation de certains pouvoirs en matière d'adjudication de contrats.
- 7.5 Demande de prolongation de délai – concordance de la réglementation municipale au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2016-03-51 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2016

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2016, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2016, tel que présenté.

ADOPTÉE

2016-03-52 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2016 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes payés du mois de février 2016, au montant de **355 237,16 \$**.

ADOPTÉE

2016-03-53 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2016 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer du mois de février 2016, au montant de **818 411,78 \$**.

ADOPTÉE

2016-03-54 CONCORDANCE – RÉGLEMENTS D'EMPRUNT NO 477 ET 518

Considérant que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 937 000 \$:

Règlements d'emprunt no.	Pour un montant de \$
477	301 000 \$
477	79 000 \$
518	3 557 000 \$

Considérant que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 937 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 mars 2016;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES, 100, boul. Don-Quichotte, bureau 1, L'Île-Perrot, QC, J7V 6L7.

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

2016-03-55 CHANGEMENT DE TERME – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NO 477 ET 518

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement que pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 937 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 477 et 518, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

 cinq (5) ans (à compter du 22 mars 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 477 et 518, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2016-03-56 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NO 477 ET 518

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 477 et 518, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 mars 2016, au montant de 3 937 000 \$;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a reçu les 4 soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,783	201 000 \$	1,25 %	2017	2,23582 %
		206 000 \$	1,50 %	2018	
		211 000 \$	1,55 %	2019	
		216 000 \$	1,70 %	2020	
		3 103 000 \$	2,00 %	2021	

Casgrain & compagnie ltée	98,725	201 000 \$	1,30 %	2017	2,25891 %
		206 000 \$	1,50 %	2018	
		211 000 \$	1,65 %	2019	
		216 000 \$	1,80 %	2020	
		3 103 000 \$	2,00 %	2021	
Financière Banque Nationale inc.	98,648	201 000 \$	1,30 %	2017	2,27545 %
		206 000 \$	1,50 %	2018	
		211 000 \$	1,60 %	2019	
		216 000 \$	1,80 %	2020	
		3 103 000 \$	2,00 %	2021	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,494	201 000 \$	1,30 %	2017	2,31845 %
		206 000 \$	1,50 %	2018	
		211 000 \$	1,70 %	2019	
		216 000 \$	1,85 %	2020	
		3 103 000 \$	2,00 %	2021	

Considérant que l'offre provenant de la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement que l'émission d'obligations au montant de 3 937 000 \$ de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRE BANQUE LAURENTIENNE INC.;

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

2016-03-57

PROJET DE RÈGLEMENT NO 436-8 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 436 À DES FINS DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 167-15-1 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Considérant que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012;

Considérant que le Règlement 167-15-1 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC Vaudreuil-Soulanges à des fins de concordance avec le PMAD est entré en vigueur le 3 juillet 2015;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil d'une municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

Considérant qu'un avis de motion annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme no 436 de la Ville a été donné à la séance du 10 novembre 2015;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement no 436-8 modifiant le Plan d'urbanisme no 436, à des fins de concordance avec le Règlement 167-15-1 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par la greffière;

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et aux municipalités dont le territoire est contigu à celui de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

2016-03-58 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2016-06 : LOT 2 069 217 (56, RUE RIVELAINE)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2016-06 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure no 2016-06, lot 2 069 217 (56, rue Rivelaïne), à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal sur un lot ayant un frontage de 12,19 mètres, au lieu des 18 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2016-03-59 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2016-04, LOT 5 749 439 (2589, BOUL. PERROT)

Considérant que le requérant souhaite construire un garage isolé dans la cour arrière de sa propriété;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2016-04 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement que le Conseil accepte la demande no 2016-04, telle que présentée.

ADOPTÉE

2016-03-60 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2016-07, LOT 3 416 301 (BOUL. DON-QUICHOTTE)**

Considérant que le requérant a implanté un méga-dôme et souhaite procéder à l'aménagement de son terrain;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2016-07 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement que le Conseil accepte la demande no 2016-07, telle que présentée.

Que le délai de 24 mois pour compléter l'aménagement proposé soit revu si toutefois les travaux devant être effectués par la MRC sur le cours d'eau (fossé) sont retardés.

ADOPTÉE

2016-03-61 **ENGAGEMENT DE LA VILLE CONCERNANT LA GESTION DES DÉBORDEMENTS DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS**

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2014, toute municipalité qui prévoit entreprendre, ou autoriser, des projets de développement, ou de redéveloppement, sur son territoire doit planifier des mesures compensatoires permettant d'éviter l'augmentation de la fréquence des débordements;

Considérant que selon les exigences du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), aucun projet d'extension de réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements ne sera autorisé si la Ville n'a pas prévu de mesures compensatoires selon les modalités d'applications possibles;

Considérant qu'après analyse, la Ville souhaite se prévaloir de l'option 3 proposée par le MDDELCC, soit l'option de prévoir des mesures compensatoires déterminées dans le cadre d'un plan de gestion des débordements pour l'ensemble de son territoire;

Considérant qu'à la réception de la présente résolution d'engagement, le MDDELCC pourra procéder à l'analyse et à l'autorisation de projets d'extension de réseau d'égout sans la mise en oeuvre de mesures compensatoires immédiates si :

- 1) ces projets sont couverts par le plan de gestion des débordements; et
- 2) les débits autorisés par le MDDELCC et ceux permis par la Ville (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan n'excèdent pas ce que celui-ci prévoit.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement de faire parvenir au MDDELCC un plan de gestion de débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements sur son territoire et ce, à l'intérieur d'un délai maximal de trois ans;

D'assurer la réalisation des mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq ans suivant son approbation par le MDDELCC;

De tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement.

ADOPTÉE

2016-03-62 CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION – APPEL D'OFFRES GT2016-05

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

2016-03-63 OCTROI DE CONTRAT – BROSSARD HYUNDAI INC. – ACHAT D'UN CAMION USAGÉ FORD RANGER

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

2016-03-64 TRAJECTOIRE INTERSECTORIELLE EN INSALUBRITÉ MORBIDE DE VAUDREUIL-SOULANGES – ADOPTION

Considérant la problématique des cas d'insalubrité morbide;

Considérant que le *Comité intersectoriel sur la trajectoire en insalubrité morbide de Vaudreuil-Soulanges* formé en octobre 2013, travaille à rendre plus fluide le traitement des dossiers d'insalubrité morbide dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que ce comité a produit, en juin 2015, une trajectoire intersectorielle clarifiant le mandat, les rôles et les responsabilités de chaque instance et établissant une vision commune des actions à poser lors de ces situations;

Considérant que le terme insalubrité morbide se traduit par des individus qui accumulent de façon excessive des objets hétéroclites menant à des conditions de vie insalubres dans leur domicile;

Considérant que ces comportements, lorsqu'ils dégénèrent en des situations d'insalubrité majeures du domicile, peuvent entraîner des risques à la santé et à la sécurité pour la personne atteinte, les voisins, les proches et les intervenants;

Considérant que la communication entre les instances demeure la pierre angulaire et le gage de réussite afin de favoriser la concertation entre les différents partenaires;

Considérant que le succès de l'intervention repose sur la mise en commun de l'expertise des différents partenaires.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'adopter la Trajectoire intersectorielle en insalubrité morbide Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

Normand Pigeon quitte la salle du Conseil, compte tenu de ses intérêts.

2016-03-65 CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES (SODEC) – PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'en vertu d'un contrat de services avec la SODEC, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit fournir à cette dernière des services de supervision de l'entretien et d'agents d'information au Parc historique de la Pointe-du-Moulin;

Considérant que le contrat de services actuel vient à échéance le 31 mars 2016.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de services avec la Société de développement des entreprises culturelles relativement au Parc historique de la Pointe-du-Moulin pour une période de deux ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018.

ADOPTÉE

2016-03-66 BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES (SODEC) – MAISON DU GARDIEN PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot loue de la SODEC la maison du gardien située dans le Parc historique de la Pointe-du-Moulin;

Considérant que le bail actuel vient à échéance le 30 avril 2016;

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement du bail avec la Société de développement des entreprises culturelles pour la location de la maison du gardien au Parc historique de la Pointe-du-Moulin pour une période d'une année, du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017.

ADOPTÉE

2016-03-67 ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'en vertu d'un contrat de services avec la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit fournir à cette dernière des services de supervision de l'entretien et d'agents d'information au Parc historique de la Pointe-du-Moulin; Considérant que la Ville a une entente avec la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin (SDPHPM) qui lui fournit ces services, en plus des services d'animation du parc;

Considérant que l'entente actuelle entre la Ville et la SDPHPM vient à échéance le 31 mars 2016.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin relativement aux services à être rendus au Parc historique de la Pointe-du-Moulin pour une période de deux ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018.

ADOPTÉE

Normand Pigeon revient dans la salle du Conseil.

2016-03-68 OCTROI DE SUBVENTION 2016 – FESTIVAL DE LA S.O.U.P.E.

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de l'association du Festival de la S.O.U.P.E. de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que ce festival se déroule sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'octroyer une subvention au Festival de la S.O.U.P.E. de Vaudreuil-Soulanges au montant de **2 703 \$**.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

2016-03-69 OCTROI DE SUBVENTION – PARTENAIRES DE PLAISIRS D'HIVER ÉDITION 2016

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement que la Ville verse la somme de **250 \$** à chacun des organismes suivants, à titre d'aide financière pour leur participation à l'événement Plaisirs d'Hiver :

- Tir à l'Arc – Les Archers Perrotdamois;
- Feu – Scouts 16^e Île-Perrot;

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 1-02-728-10-701.

ADOPTÉE

2016-03-70 AUTORISATION DE DÉPENSE – TRAVAUX AU «SKATE-PARC» DU PARC DES MÉSANGES

Considérant que certains travaux sont requis au «skate-parc» du Parc des Mésanges.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et unanimement résolu d'autoriser une dépense d'un montant de **5 000 \$** incluant les taxes, pour effectuer certains travaux au «skate-parc» du Parc des Mésanges.

Que cette dépense soit puisée dans le Fonds Jeunesse et imputée au poste budgétaire 1-22-700-10-740.

ADOPTÉE

2016-03-71

DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX AUX FINS DE L'ÉLECTION DE 2017

Considérant que par l'adoption du règlement no 459, entré en vigueur le 12 avril 2008, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a procédé, en vue de l'élection de 2009, à la division de son territoire en six districts électoraux;

Considérant qu'à la suite d'une demande par la Ville (résolution no 2012-02-29), de l'absence d'opposition et de l'autorisation de la Commission de la représentation électorale (CRÉ), la division électorale prévue par le règlement no 459 a été reconduite aux fins de l'élection de 2013;

Considérant que l'article 40.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LÉRM) permet la reconduction de la division du territoire d'une ville en districts électoraux à certaines conditions;

Considérant que la division actuelle du territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot en six districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 al.1 de la LÉRM;

Considérant que pour voir sa division territoriale reconduite, une municipalité doit faire une demande en ce sens à la CRÉ avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle au cours de laquelle doit avoir lieu l'élection générale.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement de demander à la Commission de la représentation électorale (CRÉ) de confirmer à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division de son territoire en districts électoraux;

De désigner la greffière à titre de représentante de la Ville auprès de la CRÉ et du Directeur général des élections du Québec.

ADOPTÉE

2016-03-72

BOTTIN PARTIEL DES TOPONYMES OFFICIA LISÉS DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT – ADOPTION

Considérant qu'en 2015, la Société d'histoire et de généalogie de l'Île Perrot (SHGIP) a procédé à la révision de la toponymie sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que suite à cette révision, la SHGIP a remis à la Ville un bottin partiel des toponymes officialisés de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'adopter le bottin partiel des toponymes officialisés de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot remis à la Ville par la Société d'histoire et de généalogie de l'Île Perrot (SHGIP);

D'autoriser que ce document soit reconnu comme officiel dans les publications de la Ville et sur son site Internet;

De remercier chaleureusement la SHGIP pour le travail effectué.

ADOPTÉE

2016-03-73 **ACHAT DE BILLETS – SOUPER ANNUEL DES MAIRES DE L'ÎLE PERROT DE L'AGAIP**

Il est proposé par Bernard Groulx, appuyé par Bruno Roy et résolu unanimement de procéder à l'achat de 5 billets pour le souper annuel des maires de l'Île Perrot organisé par l'Association des gens d'affaires de l'Île Perrot (AGAIP), au coût de 45 \$ chacun pour un total de **225 \$** et d'autoriser 5 membres du Conseil à assister à ce souper qui se tiendra le mercredi 16 mars 2016.

Que cette dépense soit puisée dans le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-310.

ADOPTÉE

2016-03-74 **GALA DE LA RÉUSSITE ET REMISE DE DIPLÔMES – ÉCOLE SECONDAIRE DU CHÊNE-BLEU – BOURSES**

Considérant, notamment, l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que l'École secondaire du Chêne-Bleu désire remettre des bourses et des certificats honorifiques à ses étudiants.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une somme totale de **700 \$** à la **Commission scolaire des Trois-Lacs**, répartie comme suit :

Dans le cadre du Gala de la Réussite, d'octroyer 4 bourses de 50 \$ et 3 certificats honorifiques et d'autoriser un membre du Conseil à les remettre;

Dans le cadre de la Remise des diplômes, d'octroyer 4 bourses de 125 \$ et 3 certificats honorifiques et d'autoriser un membre du Conseil à les remettre.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

2016-03-75 **AUTORISATION DE DÉPENSE – SOUPER DU CONSEIL 2016**

Considérant que le 15 juin prochain aura lieu le Souper du Conseil, qui servira à amasser des fonds pour le Fonds Jeunesse;

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'autoriser une dépense d'un montant maximal de **27 000 \$** plus taxes.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2016-03-76

**DEMANDE DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE MÉTROPOLITAIN :
SECTEUR DU BOULEVARD DON-QUICHOTTE – RÉVISION DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Considérant qu'il y a lieu de demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de reconnaître comme zone commerciale la partie du territoire longeant le boulevard Don-Quichotte, entre la limite ouest du poste d'Hydro-Québec jusqu'à la limite est du lot 2 069 699;

Considérant que la Ville souhaiterait que les usages Commerce, Communautaire et Habitation y soient autorisés;

Considérant que les lots et parties de lots compris dans la zone visée par la demande sont tous situés en zone agricole permanente en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, mais qu'ils sont pour la plupart, utilisés à des fins commerciales;

Considérant que l'usage commercial dans ce secteur n'engendre pas ou n'engendrerait pas de contraintes supplémentaires sur la pratique d'activités agricoles dans les environs;

Considérant que plusieurs lots situés dans la zone visée par la demande bénéficient de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant les nombreuses autorisations accordées par la Commission de protection du territoire agricole à l'égard de terrains situés dans la zone visée par la demande;

Considérant que la reconnaissance de cette zone commerciale, avec les usages Commerce, Communautaire et Habitation ne modifierait pas le caractère du milieu immédiat et serait compatible avec celui-ci;

Considérant que la reconnaissance d'une zone commerciale, avec les usages Commerce, Communautaire et Habitation, n'engendrerait aucun effet négatif additionnel sur l'agriculture pratiquée dans le milieu;

Considérant que le secteur visé par la demande s'apparente davantage au domaine urbain qu'au domaine agricole et que la reconnaissance du périmètre visé à titre de zone commerciale serait sans effet sur la communauté agricole concernée et sur la protection du territoire agricole;

Considérant que l'occupation intensive des usages commerciaux sur plusieurs terrains visés par la demande de modification du périmètre métropolitain ne permettrait pas de les retourner à l'agriculture;

Considérant qu'il n'y a aucune superficie en culture sur les lots visés par la demande;

Considérant que l'espace propice au développement commercial, communautaire et résidentiel et ne présentant pas de contraintes naturelles (milieux humides, habitat de la rainette, zone inondable, etc.) est de plus en plus rare à l'intérieur des limites de la Ville;

Considérant que selon le Plan d'urbanisme, les orientations d'aménagement du volet commercial sont, notamment, de varier et d'augmenter l'assiette foncière, de répondre aux besoins de la population en terme de biens et services de consommation courante;

Considérant que les services sont en place dans le secteur et que le prolongement de ceux-ci pourrait être envisagé afin de desservir les nouveaux lots situés dans la zone commerciale proposée;

Considérant que la Ville s'engage à réaliser une analyse de faisabilité pour ce projet si la MRC et la CMM démontrent une ouverture à accepter la présente demande de modification du périmètre métropolitain.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement de présenter à la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le contexte de la révision de son schéma d'aménagement, une demande de modification du périmètre métropolitain de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot afin que soit désignée comme zone commerciale avec les usages Commerce, Communautaire et Habitation, une partie du territoire longeant le boulevard Don-Quichotte, tel que décrit ci-haut;

De désigner, Madame Mélissa Arbour-Lasalle, Directrice du Service d'Urbanisme, pour présenter une telle demande.

ADOPTÉE

2016-03-77 **AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT NO 524 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS EN MATIÈRE D'ADJUDICATION DE CONTRATS**

Monsieur le conseiller Bernard Groulx donne avis qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le règlement no **524**, concernant la délégation de certains pouvoirs en matière d'adjudication de contrats.

2016-03-78 **DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI – CONCORDANCE DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Considérant que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012;

Considérant que le Règlement 167-15-1 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC Vaudreuil-Soulanges à des fins de concordance avec le PMAD est entré en vigueur le 3 juillet 2015;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales de la MRC de Vaudreuil-Soulanges avaient un délai de 6 mois pour procéder à l'exercice de concordance au schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot n'a pas été en mesure de compléter pour le 3 janvier 2016, l'exercice de concordance de la réglementation municipale;

Considérant que la rédaction des règlements de concordance est en cours;

Considérant qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut prolonger à la demande d'une municipalité, tout délai que lui impartit la loi.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement qu'une demande soit acheminée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin que la Ville puisse obtenir un délai supplémentaire, soit jusqu'au 3 juillet 2016, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au Règlement 167-15-1 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 23 février 2016.
- Rapport de la Gestion du Territoire pour le mois de février 2016.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-03-79 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu de lever la séance à 20h18.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/vc
